REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SULLIAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVOCATION DU 7 AVRIL 2014

adressée individuellement et par écrit à chaque Conseiller Communautaire, en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-=-=-

REUNION DU 15 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Sully-sur-Loire en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ACHE, Président de la Communauté de Communes du Sullias.

Etaient présents:

M. Jean-Claude BADAIRE M. Alain ACHE Mme Sandy PORTAL Mme Michelle PRUNEAU Mme Nicole BRAGUE M. Patrick FOULON M. Olivier JORIOT Mme Yvette BOUCHARD M. Christian COLAS M. Jean-Luc RIGLET Mme Bernadette VALLEE Mme Geneviève BAUDE M. Jean-Claude LOPEZ M. Gilles LEPELTIER Mme Stéphanie LAWRIE M. André KUYPERS M. Hubert FOURNIER M. René HODEAU Mme Sandrine CORNET Mme Lucette BENOIST Mme Nicole LEPELTIER **Mme Caroline BARROS** Mme Sarah RICHARD

Absents excusés :

M. Jean-Pierre AUGER ayant donné procuration à Mme BARROS

Absents:

Mme Sandy PORTAL, est élue Secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18 H 30

1. Election du Président

M. Christian COLAS, doyen d'âge parmi les Conseillers communautaires, a présidé la séance en vue de l'élection du Président de la Communauté de Communes du Sullias.

Le Doyen d'âge fait procéder à la désignation du Secrétaire de séance.

La benjamine, Mme Sandy PORTAL, fait l'objet d'une désignation en tant que Secrétaire de séance.

Le Doyen d'âge explique que l'élection du Président de la Communauté de Communes, suit les mêmes règles que celles prévues pour les Conseils municipaux aux articles L2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Deux assesseurs sont nommés : Mme Sarah RICHARD et M. Gilles LEPELTIER.

Le Président de séance demande ensuite aux Conseillers Communautaires qui souhaitent se présenter et d'annoncer leur candidature.

1^{er} tour de scrutin

<u>Candidats</u>: M. ACHE Alain

M. FOURNIER Hubert

M. HODEAU René

M. le Président de séance demande à chaque Conseiller communautaire de procéder au vote par bulletin secret.

Le Secrétaire de séance procède au dépouillement des bulletins de vote.

<u>Résultats</u>	Nombre de votants
	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
	Nombre de suffrages exprimés
	Nombre de bulletins blancs ou nuls 0
	Majorité absolue
Suffrages obtenus	
	M. ACHE Alain 16 voix
	M.FOURNIER Hubert 2 voix
	M. HODEAU René 6 voix

- M. ACHE Alain, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été installé.
- M. ACHE Alain a déclaré accepter d'exercer cette fonction et assure la présidence de l'Assemblée.

2. Création des postes de Vice-présidents

M. le Président expose que conformément à l'article L5211-10 du CGCT qui précise : « le Bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci ».

M. le Président rappelle que les statuts de la Communauté de Communes du Sullias précisent que le Bureau sera composé du Président et de 4 Vice-présidents maximum, et il propose au Conseil communautaire l'élection de 3 Vice-présidents.

Le Conseil communautaire,

Le 1^{er} Vice-président entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, M. le Président ne prenant pas part au vote,

DECIDE de créer 3 postes de Vice-présidents.

3. Election des Vice-présidents

Le Président explique que l'élection des Vice-présidents de la Communauté de Communes, suit les mêmes règles que celles prévues pour les Conseils municipaux aux articles L2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Deux assesseurs sont nommés : Mme Sarah RICHARD et M. Gilles LEPELTIER.

Le Président demande ensuite aux Conseillers Communautaires qui souhaitent se présenter pour le poste de 1^{er} Vice-président, et d'annoncer leur candidature.

1^{er} Vice-président

<u>1^{er} tour de scrutin</u>:

<u>Candidats</u>: M. RIGLET Jean-Luc

M. le Président demande à chaque Conseiller communautaire de procéder au vote par bulletin secret.

Le Secrétaire de séance procède au dépouillement des bulletins de vote.

<u>Résultats</u>	Nombre de votants	24
	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	24
	Nombre de suffrages exprimés	23
	Nombre de bulletins blancs ou nuls	
	Majorité absolue	12
Suffrages obtenus	·	
-	M. RIGLET Jean-Luc	23 voix

- M. RIGLET Jean-Luc, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé <u>1^{er} Vice-président</u>, et a été installé.
 - M. RIGLET Jean-Luc a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Le Président demande ensuite aux Conseillers Communautaires qui souhaitent se présenter pour le poste de 2^{ème} Vice-président, et d'annoncer leur candidature.

2^{ème} Vice-président

1^{er} tour de scrutin:

<u>Candidats</u>: Mme LEPELTIER Nicole

M. le Président demande à chaque Conseiller communautaire de procéder au vote par bulletin secret.

Le Secrétaire de séance procède au dépouillement des bulletins de vote.

<u>Résultats</u>	Nombre de votants	24
	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	24
	Nombre de suffrages exprimés	20
	Nombre de bulletins blancs ou nuls	4
	Majorité absolue	11
Suffrages obtenus		
	Mme LEPELTIER Nicole	20 voix

Mme LEPELTIER Nicole, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé $2^{\text{ème}}$ Viceprésident, et a été installé.

Mme LEPELTIER Nicole a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Le Président demande ensuite aux Conseillers Communautaires qui souhaitent se présenter au poste de 3^{ème} Vice-président, et d'annoncer leurs candidatures.

3^{ème} Vice-président

<u>1^{er} tour de scrutin</u>:

Candidats: M. BADAIRE Jean-Claude

M. HODEAU René

M. le Président demande à chaque Conseiller communautaire de procéder au vote par bulletin secret.

Le Secrétaire de séance procède au dépouillement des bulletins de vote.

<u>Résultats</u>	Nombre de votants	24
	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	24
	Nombre de suffrages exprimés	24
	Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
	Majorité absolue	13
Suffrages obtenus		
	M. BADAIRE Jean-Claude	14 voix
	M. HODEAU René	10 voix

- M. BADAIRE Jean-Claude, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé <u>3^{ème} Vice-président</u>, et a été installé.
 - M. BADAIRE Jean-Claude a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

4. Les délégations du Président

M. le Président expose au Conseil Communautaire que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Le Conseil communautaire, Le Président entendu, Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHARGE M. le Président de prendre toutes décisions concernant :

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- ⇒ la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédit sont inscrits au budget,
- ⇒ la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- ⇒ la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- ⇒ la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- ⇒ l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- ⇒ l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- ⇒ d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle
- ⇒ de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres s'y afférentes

5. <u>Les indemnités au Président</u>

M. le Président rappelle que conformément aux articles L5211-12 et R5214-1 du CGCT, il est proposé au Conseil Communautaire d'allouer à son Président une indemnité mensuelle brute de fonction qui pourrait être fixée selon un pourcentage de l'indice brut maximal 1015 de la Fonction Publique, étant entendu que le *taux maximal applicable est de 48,75 %*.

Cette indemnité sera revalorisée en fonction de l'évolution du traitement des fonctionnaires, et applicable à compter du 15 avril 2014.

Le Conseil communautaire,

Le Président entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, M. le Président ne prenant pas part au vote,

DECIDE d'octroyer à son Président une indemnité mensuelle brute de fonction au taux de 48,75 % de l'indice brut maximal 1015 de la Fonction Publique.

6. Les indemnités aux Vice-présidents

M. Président rappelle que conformément aux articles L5211-12 et R5214-1 du CGCT, il est proposé au Conseil Communautaire d'allouer à ses Vice-présidents une indemnité mensuelle brute de fonction qui pourrait être fixée selon un pourcentage de l'indice brut maximal 1015 de la Fonction Publique, étant entendu que le *taux maximal applicable est de 20,63 %*.

Cette indemnité sera revalorisée en fonction de l'évolution du traitement des fonctionnaires, et applicable à compter du 15 avril 2014.

Le Conseil communautaire,

Le Président entendu.

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, Madame et Messieurs les Viceprésidents ne prenant pas part au vote,

DECIDE d'octroyer à ses Vice-présidents une indemnité mensuelle brute de fonction au taux de 20,63 % de l'indice brut maximal 1015 de la Fonction Publique.

7. <u>Création et désignation des membres à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)</u>

M. le Président indique que conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, il doit être procédé à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour les EPCI faisant application du régime fiscal de la taxe professionnelle unique.

Il propose que chaque Commune désigne 1 représentant titulaire.

Le Conseil communautaire,

Le Président entendu,

Vu ses statuts,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées avec à 1 représentant titulaire de chaque Commune.

DESIGNE les Conseillers suivants pour y siéger :

TITULAIRES
Mme Sandy PORTAL
Mme Nicole BRAGUE
M. Christian COLAS
M. Gilles LEPELTIER
Mme Sandrine CORNET
M. Jean-Pierre AUGER
M. Jean-Claude BADAIRE
nommé Président de la Commission
M. Patrick FOULON
M. Jean-Luc RIGLET
M. René HODEAU
Mme Nicole LEPELTIER

8. <u>Création et désignation des membres à la Commission des Finances</u>

M. le Président expose que la Commission des Finances est chargée :

- → de préparer les documents budgétaires et du suivi de l'exécution du budget
- → de préparer également les propositions fiscales qui seront soumises pour approbation au Conseil Communautaire

Le Conseil communautaire,

Le Président entendu,

Vu ses statuts,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE de créer de la Commission des Finances composée de 9 membres titulaires.

DESIGNE les Conseillers suivants pour y siéger :

TITULAIRES
M. Alain ACHE
Mme Sandy PORTAL
Mme Nicole BRAGUE
M. Jean-Pierre AUGER
M. Jean-Claude BADAIRE
M. Jean-Luc RIGLET
M. Jean-Claude LOPEZ
M. René HODEAU
Mme Nicole LEPELTIER
nommée Présidente de la Commission

9. <u>Création et désignation des membres à la Commission Aménagement de l'Espace et Développement Economique (AEDE)</u>

M. le Président propose de créer une Commission communautaire qui sera en charge des dossiers relatifs aux compétences suivantes :

- ⇒ Aménagement de l'espace :
 - ZAC d'intérêt communautaire
 - Urbanisme
 - Constitution de réserves foncières dans le cadre de la création d'une zone intercommunale d'activités
- ⇒ Développement économique :
 - Zone d'activités d'intérêt communautaire
 - Actions de développement économique
 - aides économiques visant à favoriser l'implantation ou le maintien d'activités économiques ou touristiques
 - actions en faveur de l'emploi et de la formation
 - Actions de développement touristique
 - missions de service public de tourisme
 - gestion des terrains de camping et des équipements de plein air d'intérêt communautaire

Cette Commission sera composée de 10 membres titulaires.

Le Conseil communautaire,

Le Président entendu,

Vu ses statuts,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE de créer de la Commission Aménagement de l'Espace et Développement économique composée de 10 membres titulaires.

DESIGNE les Conseillers suivants pour y siéger :

TITULAIRES
M. Alain ACHE
Mme Nicole BRAGUE
Mme Stéphanie LAWRIE
M. Jean-Claude BADAIRE
Mme Michelle PRUNEAU
M. Patrick FOULON
M. Jean-Luc RIGLET
nommé Président de la Commission
M. André KUYPERS
M. René HODEAU
Mme Sarah RICHARD

10. Création et désignation des membres à la Commission Action Sociale

M. le Président propose de créer une Commission d'Action Sociale, qui sera en charge des dossiers relatifs aux compétences suivantes :

- ⇒ Gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- ⇒ Insertion des personnes en difficulté
- ⇒ Politique en faveur des personnes âgées : aides aux actions de maintien à domicile
- ⇒ Services à la Famille
 - Petite Enfance et Enfance: aides aux relais d'assistantes maternelles
 - Définition d'une politique de développement social, culturel et de loisirs du territoire
- ⇒ Gestion de 2^{ème} rang des transports scolaires des Collèges
- ⇒ Contribution aux activités pédagogiques / Fonctionnement des Collèges

Cette commission sera composée de 8 membres titulaires.

Le Conseil communautaire,

Le Président entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE de créer une Commission d'Action Sociale composée de 8 Membres titulaires.

DESIGNE les Conseillers suivants pour y siéger :

TITULAIRES
Mme Sandy PORTAL
M. Olivier JORIOT
Mme Sandrine CORNET
Mme Michelle PRUNEAU
Mme Yvette BOUCHARD
Mme Geneviève BAUDE
Mme Lucette BENOIST
Mme Nicole LEPELTIER
Nommée Présidente de la Commission

11. Création et désignation des membres à la Commission Appel d'Offres (CAO)

M. le Président propose au Conseil Communautaire de désigner les représentants du Conseil Communautaire devant siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE la mise en place de la Commission d'Appel d'Offres.

DECIDE de reporter la désignation de ses membres à un prochain Conseil communautaire.

12. <u>Création et désignation des membres à la Commission de Délégation de Services Publics (DSP)</u>

M. le Président propose au Conseil Communautaire de désigner les représentants du Conseil Communautaire devant siéger au sein de la Commission de Délégation de Services Publics, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le Conseil communautaire,

Le Président entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE la mise en place de la Commission de la Commission de Délégation de Services Publics.

DECIDE de reporter la désignation de ses membres à un prochain Conseil communautaire.

13. <u>Création et désignation des membres à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH)</u>

M. le Président expose que toutes les Communautés de plus de 5 000 habitants doivent instituer une Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

La Commission intercommunale exerce pour l'ensemble des Communes, les compétences des Commissions communales.

Elle doit être composée d'au moins 3 collèges :

- → un représentant les élus du territoire
- → un représentant les Associations d'usagers
- → un représentant les personnes handicapées

Le Conseil communautaire,

Le Président entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE de créer une Commission intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

DESIGNE pour représenter la Communauté de Communes du Sullias à la Commission intercommunale Accessibilité des Personnes Handicapées, les membres du collège des Elus du territoire, comme suit :

- ⇒ M. Patrick FOULON
- ⇒ Mme Sandrine CORNET

14. Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

M. le Président expose qu'à fin de composer la CIID de la Communauté de Communes du Sullias, qui sera chargée de l'évaluation foncière des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels, chaque Commune doit désigner 2 contribuables titulaires et 2 contribuables suppléants.

DECIDE de reporter ce dossier.

15. Création et désignation des membres à la Commission Communication

M. le Président propose de constituer une Commission de Communication qui aura pour mission de :

- ⇒ de préparer le rapport d'activités annuel de la Communauté de Communes
- ⇒ d'être l'interlocuteur des Communes pour les articles des publications municipales qui concerneraient la Communauté de Communes

Cette commission sera composée de 6 membres titulaires.

Le Conseil communautaire,

Le Président entendu.

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE de créer la Commission Communication composée de 7 membres titulaires.

DESIGNE les Conseillers suivants pour y siéger :

TITULAIRES
M. Olivier JORIOT
Mme Bernadette VALLEE
M. Gilles LEPELTIER
Nommé Président de la Commission
Mme Sandrine CORNET
Mme Geneviève BAUDE
M. Jean-Claude LOPEZ
Mme Sarah RICHARD

16. Création et désignation des membres à la Commission des Rivières

M. le Président expose que l'intérêt communautaire pour la Gestion des Rivières a été défini par délibération n° 92 en date du 30 octobre 2013,

Il propose de constituer une Commission des Rivières et de déterminer le nombre de Commissaires.

Le Conseil communautaire, Le Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE de créer la Commission Communication composée de 10 membres titulaires.

DESIGNE les Conseillers suivants pour y siéger :

TITULAIRES
Mme Sandy PORTAL
Mme Nicole BRAGUE
Mme Bernadette VALLEE
M. Jean-Pierre AUGER
Mme Michelle PRUNEAU
M. Patrick FOULON
M. Jean-Claude LOPEZ
M. André KUYPERS
<u>M. René HODEAU</u>
nommé Président de la Commission
Mme Nicole LEPELTIER

17. <u>Désignation des Délégués au SICTOM</u>

M. le Président expose que conformément aux statuts de la Communauté de Communes, et à l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012, il appartient au Conseil Communautaire de désigner ses représentants au SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire.

Les statuts du SICTOM prévoyant la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par Commune, il est proposé de désigner au SICTOM de Châteauneuf :

⇒ 11 délégués titulaires

⇒ 11 délégués suppléants

Le Conseil communautaire.

Le Président entendu.

Considérant que la Communauté de Communes du Sullias vient se substituer à ses communes membres dans le cadre de ce Syndicat,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE de fixer le nombre de représentants à 11 membres titulaires et 11 membres suppléants.

DECIDE de reporter la désignation de ses délégués à un prochain Conseil communautaire.

18. Désignation des Délégués au SMTS de Gien

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes, et à l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012,

Considérant que la Communauté de Communes du Sullias vient se substituer à ses Communes membres dans le cadre de ce Syndicat,

Il appartient au Conseil Communautaire de désigner ses représentants au Syndicat Mixte de ramassage des Transports Scolaires de la région de Gien.

La commune concernée par ce Syndicat est : Saint-Florent-le-Jeune

Les statuts de ce Syndicat prévoyant la désignation de 2 délégués titulaires par Commune, il est proposé de désigner :

⇒ 2 délégués titulaires

Le Conseil communautaire, Le Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE de fixer le nombre de représentants à 2 délégués titulaires.

DESIGNE les délégués suivants pour y siéger :

TITULAIRES
M. Jean-Claude BADAIRE
Mme Michelle PRUNEAU

19. <u>Désignation des Délégués au Pays Sologne Val Sud</u>

M. le Président expose que M. le Président du Pays Sologne Val Sud a sollicité la désignation de 2 Délégués de la Communauté de Communes du Sullias au Syndicat Mixte, conformément à l'article 6 de ses statuts, à savoir :

Le Syndicat est administré par un Comité et un Bureau.

Le Comité syndical est composé de délégués désignés par les Conseils municipaux des Communes associées et par les Assemblées des EPCI membres.

En application de l'article L5212-7 du CGCT, chaque Commune et groupement de Communes est représenté au sein du Comité par 2 délégués, qui peuvent être choisis à l'extérieur du Conseil municipal pour les Communes membres à titre individuel.

Le Maire n'est pas membre de droit, le Délégué choisi doit remplir les conditions nécessaires pour être conseiller municipal.

Le mandat des Délégués prend fin lors de l'installation du Comité syndical du Syndicat Mixte, suite au renouvellement général des conseillers municipaux, soit par décès ou démission.

Le Conseil communautaire.

Le Président entendu.

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DESIGNE 2 délégués titulaires pour représenter la Communauté de Communes du Sullias au Pays Sologne Val Sud, comme suit :

TITULAIRES
M. Alain ACHE
M. Jean-Claude LOPEZ

20. <u>Désignation des Délégués au SCoT</u>

M. le Président expose qu'un Comité de pilotage sera mis en place pour l'élaboration, la gestion et le suivi du SCoT, composé de la façon suivante :

- le Président du Pays
- > 3 élus de la Communauté de Communes du Sullias
- 3 élus de la Communauté de Communes Val Sol
- 3 élus de la Communauté de Communes du canton de la Ferté St-Aubin
- 3 élus de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux
- le Président de la Région Centre ou son représentant
- le Président du Conseil Général du Loiret ou son représentant
- le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret ou son représentant
- le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou son représentant
- les services de la DDT
- AMO (Conseil juridique retenu)

Il propose ensuite au Conseil Communautaire de désigner les 3 membres pour représenter la Communauté de Communes du Sullias au SCoT.

Le Conseil Communautaire,

Le Président entendu,

après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DESIGNE 3 délégués titulaires pour représenter la Communauté de Communes du Sullias au SCoT, comme suit :

TITULAIRES
M. Alain ACHE
M. André KUYPERS
M. René HODEAU

21. Désignation des Délégués aux Syndicats des Rivières

Le Conseil communautaire,

Le Président entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE de reporter la désignation de membres aux différents Syndicats des Rivières à un prochain Conseil communautaire.

22. Désignation des Délégués à l'ADAPA

Le Conseil Communautaire.

Considérant que la Communauté de Communes du Sullias est représentée au sein de l'ADAPA par 4 membres, soit 2 titulaires et 2 suppléants,

Considérant que les membres suivants ont proposé leur candidature pour représenter la Communauté de Communes du Sullias au sein de l'ADAPA :

<u>Candidats titulaires</u>:
M Alain ACHE
Mme Nicole LEPELTIER

<u>Candidats suppléants</u>: Mme Geneviève BAUDE Mme Yvette BOUCHARD Vu les statuts de l'ADAPA, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DESIGNE 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes du Sullias à l'ADAPA, comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Alain ACHE	Mme Geneviève BAUDE
Mme Nicole LEPELTIER	Mme Yvette BOUCHARD

23. Désignation des Délégués à l'Office de tourisme Sully, Loire et Sologne

Le Conseil Communautaire,

Considérant que les membres suivants ont proposé leur candidature pour représenter la Communauté de Communes du Sullias à l'Office de tourisme Sully, Loire et Sologne :

Candidats titulaires:

Mme Stéphanie LAWRIE Mme Michelle PRUNEAU M. Jean-Luc RIGLET

Vu les statuts de l'Office de tourisme Sully, Loire et Sologne, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DESIGNE 3 délégués titulaires pour représenter la Communauté de Communes du Sullias à l'Office de tourisme Sully, Loire et Sologne, comme suit :

TITULAIRES
Mme Stéphanie LAWRIE
Mme Michelle PRUNEAU
M. Jean-Luc RIGLET

24. Désignation des Délégués au RAM du Sullias

Le Conseil Communautaire,

Considérant que les membres suivants ont proposé leur candidature pour représenter la Communauté de Communes du Sullias au RAM du Sullias :

Candidats titulaires:

Mme Yvette BOUCHARD Mme Michelle PRUNEAU

Vu les statuts du RAM du Sullias, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DESIGNE 2 délégués titulaires pour représenter la Communauté de Communes du Sullias au RAM du Sullias, comme suit :

TITULAIRES	
Mme Yvette BOUCHARD	
Mme Michelle PRUNEAU	

25. <u>Convention</u> de mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution avec ERDF

Le Président expose que ERDF propose de passer une convention ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières de la communication d'une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité sur le territoire du Sullias, avec notre Communauté de Communes.

Vu le projet de convention à passer avec ERDF,

Le Conseil communautaire,

Le Président entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

AUTORISE M. le Président à ratifier la convention à passer avec ERDF, définissant les modalités techniques et financières de la communication d'une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité sur le territoire du Sullias, avec notre Communauté de Communes.

26. <u>Convention</u> de mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz sur les Communes de Saint Père-sur-Loire et Sully-sur-Loire, avec GrDF

Le Président expose que GrDF propose de passer une convention ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières de la communication des données numérisées de distribution de gaz issues de la cartographie à moyenne échelle de GrDF pour les Communes de Saint Père-sur-Loire et Sully-sur-Loire, avec notre Communauté de Communes.

Vu le projet de convention à passer avec GrDF,

Le Conseil communautaire,

Le Président entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

AUTORISE M. le Président à ratifier la convention à passer avec GrDF, définissant les modalités techniques et financières de la communication des données numérisées de distribution de gaz issues de la cartographie à moyenne échelle de GrDF pour les Communes de Saint Père-sur-Loire et Sully-sur-Loire, avec notre Communauté de Communes.

27. <u>Convention</u> de mise à disposition des fichiers orthophotographiques du Loiret – année 2006

Le Président expose que dans le cadre de la mutualisation de services Instruction du Droit des sols entre la Communauté de Communes du Sullias et la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt, le Département du Loiret met à la disposition de la Communauté de Communes du Sullias et à titre gratuit, des données orthophotographiques de pris de vues aériennes de 2006.

Vu le projet de convention à passer avec le Département du Loiret,

Le Conseil communautaire,

Le Président entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants.

AUTORISE M. le Président à ratifier la convention à passer avec le Département du Loiret, pour la mise à disposition gratuite des données orthophotographiques de pris de vues aériennes de 2006.

28. <u>Convention</u> de mise à disposition des fichiers orthophotographiques du Loiret – année 2010

Le Président expose que dans le cadre de la mutualisation de services Instruction du Droit des sols entre la Communauté de Communes du Sullias et la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt, le Département du Loiret met à la disposition de la Communauté de Communes du Sullias et à titre gratuit, des données orthophotographiques de pris de vues aériennes de 2010.

Vu le projet de convention à passer avec le Département du Loiret,

Le Conseil communautaire, Le Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

AUTORISE M. le Président à ratifier la convention à passer avec le Département du Loiret, pour la mise à disposition gratuite des données orthophotographiques de pris de vues aériennes de 2010.

29. <u>Le Débat d'Orientation Budgétaire</u>

M. le Président expose que conformément aux articles L2312-1 du CGCT, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les groupements comprenant au moins une Commune de plus de 3 500 habitants.

Le Conseil communautaire, Le Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

INDIQUE que le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2014 a eu lieu.

Levée de la séance à 20 H 30.